

**Consultation - "Ligne nationale d'aide Violence domestique" (LNAVD)**

Madame, Monsieur,

Votre courrier du 31 mai 2013 nous est bien parvenu et a retenu toute notre attention. Nous avons ainsi l'avantage de vous remettre, ci-après, la réponse du gouvernement neuchâtelois dans le cadre de la consultation susmentionnée.

Le potentiel d'amélioration de la prise en charge de la violence conjugale par une ligne téléphonique accessible en tout temps nous paraît relativement faible, voire même discutable, et ne paraît donc pas se justifier dans le contexte cantonal actuel.

Le conseil téléphonique est, il faut le reconnaître, assez limité dans notre canton, l'offre étant surtout disponible pour les victimes, et uniquement durant les heures d'ouverture du Centre LAVI et de Solidarité femmes. Par contre, le conseil en ligne (via Internet) est disponible pour tous les groupes cibles (victimes, auteur-e-s, proches et professionnel-le-s) par le biais du site internet romand [www.violencequefaire.ch](http://www.violencequefaire.ch), que l'Etat de Neuchâtel subventionne depuis 2013, à raison de CHF 5'562.- par année. Ajouter une nouvelle entité, un nouveau numéro de téléphone d'urgence au bout duquel se trouveraient des interlocuteurs ou interlocutrices n'ayant pas une très bonne connaissance du tissu local nous paraît d'une efficacité relative. Or, l'idée de la ligne nationale est bien de rediriger les appelants vers les services spécialisés locaux.

Jusqu'ici, nous avons diffusé le numéro de la police (117) ce qui surcharge peut-être cette dernière, mais nous considérons que faire connaître un nouveau numéro spécifique à la violence conjugale nécessiterait en outre des moyens supplémentaires de diffusion et d'information. Par ailleurs, le risque d'ajouter une étape avant l'intervention de la police pourrait s'avérer dangereuse. Pour les cas moins urgents, il existe le numéro 143 de la Main Tendue, bien connu également. Les bénévoles de la Main Tendue ne sont certes pas formés dans notre canton pour prendre en charge des victimes de violence conjugale, mais cette structure a le mérite d'exister et de bénéficier d'une solide notoriété. Il nous paraîtrait plus judicieux de renforcer les structures existantes dans notre canton avant d'ajouter un échelon fédéral.

La police neuchâteloise est formée à orienter les victimes vers les structures de prise en charge des victimes, Solidarités femmes par exemple, pour les femmes victimes, ou le Service pour auteur-e-s de violence (SAVC) du Centre neuchâtelois de psychiatrie. Elle travaille de concert avec les organismes et structures actifs dans ce domaine depuis l'introduction de la loi cantonale contre la violence dans le couple, en 2004, et connaît bien l'offre existante. Même si elle n'entend pas minimiser le danger bien réel des situations de violence conjugale, auxquelles elle est confrontée régulièrement, elle considère au contraire que la mise en place d'une telle offre autre que le 117 serait de nature à différer l'intervention d'urgence et la prise en charge par la police.

Les différences linguistiques nous paraissent également alourdir la tâche d'une ligne permanente qui devrait pouvoir répondre en permanence en trois, voire quatre langues, et de ce fait en augmente le coût.

Il nous semble en effet que le coût prévu pour le canton de Neuchâtel (de CHF 30'000.- à 100'000.- par année) est conséquent. Le dispositif proposé nous paraît surdimensionné et d'un rapport coûts-bénéfice plutôt négatif. Les auteur-e-s du rapport disent eux-mêmes que le potentiel de redéploiement des fonds finançant déjà des offres de conseil (4 mio pour la Suisse, CHF 100'000.- à 200'000.- dans le canton de Neuchâtel) est faible. A Neuchâtel, il ne serait en outre pas envisageable de réduire le financement du Centre LAVI ou de Solidarité femmes si la ligne nationale était introduite.

En résumé, le Conseil d'Etat du canton de Neuchâtel n'est pas favorable au projet de création de la LNAVD pour les raisons suivantes:

- Une offre d'aide existe, notamment par le biais du site [www.violencequefaire.ch](http://www.violencequefaire.ch) et, pour les cas d'urgence, la police est à même d'orienter les victimes ou les auteur-e-s de violence.
- Une centralisation ne paraît pas judicieuse étant donnée la spécificité propre à chaque région.
- L'efficacité d'une structure supplémentaire ne nous paraît pas évidente.
- Le projet devrait être accompagné d'une campagne d'information qui risquerait d'alourdir encore une facture qui nous paraît très élevée.

#### **Réponses aux questions:**

1. Non, le canton de Neuchâtel n'est pas favorable à la création de la LNAVD.
2. Nous sommes favorables à renforcer l'existant, sans créer une structure supplémentaire.
3. Aucun des deux modèles ne nous convainc.
4. La clé de répartition est pertinente, mais le coût du projet dans son ensemble nous paraît excessif en regard de sa plus-value.

Tout en vous remerciant de nous avoir consultés à ce sujet, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre parfaite considération.

Neuchâtel, le 3 juillet 2013

Au nom du Conseil d'Etat:

*Le président,*  
L. KURTH

*La chancelière,*  
S. DESPLAND